

1000-ANNONCES

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 20 000 EUROS

Siège social : 229 rue Saint Honoré

75001 PARIS 01 (Ville de Paris)

528 922 792 RCS PARIS

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE

Exposé

La Société SOFT4WEB,
société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros,
dont le siège est à PARIS 01 (Ville de Paris), 229 rue Saint Honoré,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 539 541 029,
représentée par Monsieur Olivier MAHOT, agissant en qualité de gérant,
est associée unique de la Société 1000-ANNONCES.

Lors d'une délibération de la société SOFT4WEB, associée unique de la société 1000-ANNONCES, en date du 31 janvier 2026, il a été décidé de prononcer la dissolution de la société 1000-ANNONCES par application des dispositions de l'article 1844-5 du Code Civil et Monsieur Olivier MAHOT, agissant en qualité de gérant, a reçu autorisation pour souscrire la présente déclaration.

La présente dissolution-confusion de patrimoine est une opération visée à l'article 210-0 A du Code général des impôts et, en conséquence, la société SOFT4WEB, associée unique, a décidé de soumettre cette opération au régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Déclaration de dissolution sans liquidation

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, Monsieur Olivier MAHOT, agissant en sa qualité de représentant légal de la société SOFT4WEB, associée unique, seule propriétaire de la totalité des vingt mille (20 000) actions de un (1) euros chacune composant le capital social de la société 1000-ANNONCES, déclare :

1 – Dissoudre la Société 1000-ANNONCES par anticipation à compter de ce jour, sous réserve de la date d'effet comptable et fiscal fixée ci-après.

Il est précisé que, par application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société 1000-ANNONCES à la société SOFT4WEB, associée unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous la réserve qu'à l'issue du délai d'opposition, les créanciers n'aient pas fait opposition à la dissolution ou, en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Toutefois, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er avril 2026 par la société 1000-ANNONCES seront réputées, tant pour ce qui concerne l'actif que pour le passif, avoir été accomplies pour le compte de la société SOFT4WEB, associée unique.

2 – Nommer en conséquence de cette dissolution sans liquidation :

La Société SOFT4WEB,

société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros,
dont le siège est à PARIS 01 (Ville de Paris), 229 rue Saint Honoré,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 539 541 029,
représentée par Monsieur Olivier MAHOT, agissant en qualité de gérant
aux fonctions de mandataire "ad hoc", auquel il confère expressément les pouvoirs suivants qui n'ont
qu'un caractère énonciatif et non limitatif :

- arbitrer toute difficulté pouvant surgir entre la Société SOFT4WEB, associée unique et la Société 1000-ANNONCES dissoute ;
- contrôler l'acquit régulier du passif ;
- réitérer et confirmer par tous actes complémentaires notariés ou sous seing privé, la transmission opérée par l'effet de la dissolution des biens ou de certains d'entre eux de la Société 1000-ANNONCES dissoute à la société SOFT4WEB associée unique ;
- en préciser la désignation ;
- réparer toutes omissions ;
- établir et/ou compléter toutes origines de propriété ;

A cet effet, faire toutes déclarations complémentaires, veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires ayant pour objet de faire passer les biens de la société 1000-ANNONCES dissoute dans le patrimoine de la société SOFT4WEB associée unique ;

- faire s'il y avait lieu toutes significations nécessaires relativement aux biens transmis ;
- exercer toutes actions judiciaires, tant en demande qu'en défense et représenter la Société dissoute auprès de toutes administrations ainsi que dans toutes les opérations de faillite, de redressement et de liquidation judiciaires ou de liquidation amiable.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès verbaux, élire domicile, substituer en partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à la bonne fin des opérations concernant la Société à l'occasion de sa dissolution sans liquidation et de la transmission de son patrimoine au profit de la Société associée unique.

3 – Par l'effet des présentes et de la loi susvisée, reprendre l'ensemble des engagements et des obligations de la société 1000-ANNONCES dissoute à l'égard de ses cocontractants et, d'une manière générale, à l'égard des tiers ainsi que l'ensemble des droits dont la société dissoute bénéficiait antérieurement.

Régime fiscal en matière d'impôts directs

Sur le plan fiscal, la dissolution-confusion prend effet comme il est dit ci-dessus à la date du 31 mars 2026.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société 1000-ANNONCES dissoute seront englobés dans le résultat d'ensemble de la société SOFT4WEB associée unique.

Le soussigné, ès qualités, au nom de la Société qu'il représente, déclare soumettre la présente dissolution-confusion, qui entre dans le champ d'application de l'article 210-0 A du Code général des impôts, au régime spécial prévu à l'article 210 A dudit code.

En conséquence, la société SOFT4WEB, associée unique, prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société dissoute, ainsi que la réserve spéciale où cette société aura porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts ;

- de se substituer à la société dissoute pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la présente dissolution-confusion sur l'apport des biens amortissables ;
- d'inscrire à son bilan, les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société dissoute ; à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de la présente dissolution-confusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société dissoute.

Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément au Bulletin Officiel des Impôts 3 A-6-06 du 20 avr 2006, la transmission universelle de patrimoine résultant de la présente dissolution sans liquidation par confusion de patrimoine, entre dans le cadre des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts qui dispense cette opération de taxe sur la valeur ajoutée lors de la transmission des biens de la société 1000-ANNONCES à la société SOFT4WEB.

Obligations déclaratives

Le soussigné, ès-qualités, au nom de la Société associée unique confondante et de la Société dissoute, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés dissoute et confondante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la Société confondante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

Formalités

Monsieur Olivier MAHOT agissant ès qualités, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente déclaration de dissolution sans liquidation pour effectuer toutes les formalités de publicité légale et pour constater :

- soit que, à l'issue du délai de trente jours prévu par la loi à compter de la publication au BODACC, les créanciers n'auront pas fait opposition à la dissolution ;
- soit que, en cas d'opposition à l'intérieur du délai sus-rapporté, les oppositions auront été rejetées en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées ;

de telle sorte que la Société 1000-ANNONCES dissoute, soit radiée de plein droit au Registre du commerce et des sociétés conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

En outre, Monsieur Olivier MAHOT, agissant en qualité de gérant confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes autres formalités requises par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Fait à PARIS 01,
L'an deux mille vingt-six
et le deux février

**Pour la société SOFT4WEB,
Monsieur Olivier MAHOT,
agissant en qualité de gérant,**